



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 28 MARS 2019.

Ordre du jour :

- * Vote des trois taxes communales (Foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation),
- * Compte administratif et compte de gestion
- * Budget primitif 2019,
- * Subventions aux associations,
- * Droit de préemption urbain sur les parcelles ZE56, ZE89 et ZE90 au Mazel,
- * Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance,
- * Composition du conseil communautaire du Haut Allier à compter des élections municipales de Mars 2020,
- * Avis du conseil municipal sur les travaux d'éclairage public pour l'année 2019.
- * Travaux de voirie 2019, demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du contrat territorial.
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 5

Procuration : 3

Convocation : 20 Mars 2019

Le 28 Mars 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Madame Sapet Aurélie (Pouvoir à Mr Lair Didier), Messieurs Allemand Jean-Michel (Pouvoir à Mr Cellarier Daniel) Charrière Max (Pouvoir à Mr Brun Jean- Louis), Lepori Gilles, Legrand Guillaume.

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Vote des trois taxes communales (Foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation).

Mr le Maire présente les bases d'imposition qui s'établissent, pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 460 900
- Taxe foncière bâti : 605 500
- Taxe foncière non bâti : 9 200

Il rappelle les taux d'imposition appliqués en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 1.69%
- Taxe foncière bâti : 5.40 %
- Taxe foncière non bâti : 49.88 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

Décide d'appliquer les taux communaux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 1.69%
- Taxe foncière bâti : 5.40 %
- Taxe foncière non bâti : 49.88 %

2) Compte administratif et compte de gestion.

• Comptes administratifs

Sous la présidence de Mr Gaillard Alain, Maire délégué et 1^{er} Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 707 285,13 €

Recettes : 722 080,23 €

Excédent de clôture : 14 795,10 € €

Investissement

Dépenses : 570 396,42 €

Recettes : 499 217,19 €

Déficit de clôture : -71 179,23 €

Hors de la présence de M. Brun Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2018.

• Compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses : 707 285,13 €

Recettes : 722 080,23 €

Excédent de clôture : 14 795,10 € €

Investissement

Dépenses : 570 396,42 €

Recettes : 499 217,19 €

Déficit de clôture : -71 179,23 €

.

3) Budget primitif 2019.

Mr le Maire présente le budget primitif 2019 qui peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

- En fonctionnement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 607 907,09 €
 - En investissement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 1 191 825,87 €
- Le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

Mr le Maire présente le budget annexe « lotissements » primitif 2019 qui peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

- En fonctionnement les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 556 526,50 € €
- Le budget annexe « lotissements » primitif 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

4) Subventions aux associations.

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, accorde les sommes suivantes :

- **1650 € au comité des Fêtes de Naussac-Fontanes : (A l'unanimité des votants), Mr Gaillard Alain (Président du comité des Fêtes de Naussac-Fontanes) ne participe pas au vote.**
- **100 € à Confluences Saint Médard 43340 Saint Haon : (A l'unanimité des votants)**
- **400 € à l'association Gargantua Rugby Olympique : (A l'unanimité des votants)**
- **650 € à l'association LAVE (Volcan) : (A l'unanimité des votants)**
- **500 € au Club athlétique Langonais (Naussac Run Nature) : (A l'unanimité des votants)**
- **400 € au tennis club Rocher des Gaulois : (A l'unanimité des votants)**
- **400 € au Sporting club langonais : (A l'unanimité des votants)**
- **300 € à la Société du Sou des écoles publiques de Langogne: (A l'unanimité des votants)**
- **300 € à l'APEL école Jeanne d'Arc : (A l'unanimité des votants)**
- **750 € au Virades de l'espoir en Lozère : (A l'unanimité des votants)**
- **1500 € au Club nautique Naussac-Langogne : (A l'unanimité des votants), Mr Lair Didier (Président du Club nautique Naussac-Langogne) ne participe au vote.**
- **400 € à Langogne Triathlon : (A l'unanimité des votants)**
- **500 € à l'association « Les Fadarelles » (par neuf voix pour, cinq voix contre et trois abstentions)**
- **200 € à l'association « Les Agricultrices » : (A l'unanimité des votants)**

5) Droit de préemption urbain sur les parcelles ZE56, ZE89 et ZE90 au Mazel.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles ZE 56, ZE 89 et ZE 90 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

Les parcelles ZE 56, ZE 89 et ZE 90 d'une superficie respective de 5 ares 8 centiares, 4 ares 93 centiares et 2 ares 40 centiares en propriété De Mr Alexandre Gérard et Mme Saïm Monika Melka, (Le le Mazel 48300 Naussac-Fontanes), fait l'objet d'une proposition de vente avec Monsieur Podeva Medina Olivier et Mme Besson Mylène (1349 Route d'Hery 74540 Cusy).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour la parcelle susmentionnée,
- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Valérie Mercier Chomarat Avenue du Puy 43420 Pradelles.

6) Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Risque Prévoyance.

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité. Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Le Maire ou le Président propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **Donne** mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,

- **Prend** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

7) Composition du conseil communautaire du Haut Allier à compter des élections municipales de Mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la représentation des Communes au sein de la Communauté de Communes du Haut Allier a donné lieu à la mise en œuvre d'un accord local validé par arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016- 351 - 0004 du 16 décembre 2016. Cet accord local s'inscrivait dans le processus d'extension du périmètre de la CCHA au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe.

A la suite de la création de la Commune nouvelle de BEL-AIR-VAL-D'ANCE du 1^{er} janvier 2019 (fusion des Communes de Chambon le Château et Saint Symphorien), il est nécessaire de modifier cet accord local.

A l'occasion d'une réunion de travail des Maires, le 17 janvier 2019, il a été proposé la mise en œuvre d'un nouvel ACCORD LOCAL pour la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire du Haut Allier. Ce projet d'accord local permet de porter le nombre de Conseillers Communautaires à 29 membres au lieu des 25 membres obtenus selon les modalités de droit commun.

Comme cet ACCORD LOCAL doit être validé que par une majorité qualifiée (**Accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des Communes membres représentant au moins plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lors celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres**), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'ACCORD LOCAL formulée par les Maires le 17 janvier 2019 pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers Communautaires, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Communes du Haut Allier ;

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de l'**ACCORD LOCAL** qui fixe, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Commune de Haut Allier, le nombre de Conseillers Communautaires à 29 membres répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DROIT COMMUN)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (ACCORD LOCAL) A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020
LANGOGNE	2 886	12	13
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	517	3	3
AUROUX	390	2	2
NAUSSAC-FONTANES	351	2	2
SAINT BONNET - LAVAL	258	1	2
ROCLES	234	1	2
LUC	220	1	2
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	192	1	1
CHASTANIER	77	1	1
CHEYLARD L'EVEQUE	64	1	1
TOTAL	5 189	25	29

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) Avis du conseil municipal sur les travaux d'éclairage public pour l'année 2019.

M. le Maire présente le projet de travaux d'éclairage public 2019 pour l'ensemble de la commune qui s'inscrivent dans le cadre du Programme Exceptionnel pour l'efficacité Energétique « P3E ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix voix pour, six voix contre et une abstention :

- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 3 067 € HT, soit 3 680.40 € TTC ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-après :
 - Aide financière du SDEE 1 590 €
 - Participation de la commune.....1 477 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

9) Travaux de voirie 2019, demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du contrat territorial.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2018 à 2021. Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie communale 2019 pour un montant de 19 639.80 € HT ;

SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 4 989 de subvention comme défini dans le contrat territorial du Haut Allier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

10) Travaux d'électrification du lotissement « La Ponteyre » : versement fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS lots communaux, rue de la Ponteyre à Naussac	5 725.33 €	Participation du SDEE	5 009.66 €
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	715.67 €
Total	5 725.33 €	Total	5 725.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 29 Mars 2019

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 29 Mars 2019

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**